

Taux de cotisations accident du travail 2019 - Part Patronale

Accidents du travail - % variable selon la catégorie professionnelle	2019	Accidents du travail - % variable selon la catégorie professionnelle	2019
Secteur 1 - 2		630 Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs opérations suivantes : abattage, découpe, désossage, conserverie	11,36%
110 Cultures spécialisées	2,74 %	640 Conserverie de produits autres que la viande	4,41 %
120 Champignonnières	2,74 %	650 Vinification	2,46 %
130 Elevage spécialisé de gros animaux	2,75 %	660 Insémination artificielle	2,75 %
140 Elevage spécialisé de petits animaux	4,18 %	670 Sucreries, distillation	2,46 %
150 Entraînement, dressage; haras	7,55 %	680 Meuneries, panifications	4,41 %
160 Conchyliculture - ostréiculture	2,64 %	690 Stockage et conditionnement fleurs, fruits, légumes	3,67 %
180 Cultures et élevages non spécialisés	2,42 %	760 Transformation des viandes de volaille avec abattage et découpe	4,41 %
190 Viticulture	3,81 %	770 Coopératives diverses	4,41 %
Secteur 3		Secteur 8	
310 Sylviculture	4,98%	800 Organismes de Mutualité Agricole	1,16 %
330 Exploitation du bois	9,06%	810 Caisses de Crédit Agricole Mutuel	1,16 %
340 Scieries fixes	5,58%	820 Autres organismes, établissements et groupements professionnels agricoles visés à l'article L.722-20 du Code rural à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	1,16 %
Secteur 4		Secteur 9	
400 Entreprises de travaux agricoles	3,14%	900 Gardes-chasse, gardes-pêche	1,93 %
410 Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement	3,49%	910 Jardiniers, jardiniers-gardes de propriété, gardes-forestiers	1,93 %
		920 Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	1,93 %
Secteur 5		950 Élèves de l'enseignement technique et de formation professionnelle	0,42 %
500 Artisans ruraux du bâtiment	5,04 %	970 Personnel enseignant agricole privé à l'article L.722-20, 5e du Code rural	0,39 %
510 Artisans ruraux autres	5,04 %	980 Travailleurs handicapés en ESAT	1,90%
Secteur 6 - 7		Le taux de cotisation applicable au personnel des sièges et des bureaux des exploitations, entreprises et organismes agricoles relevant des différents secteurs d'activité professionnelle visés ci-dessus, est fixé à 1,16 %. Le taux applicable aux apprentis est fixé à 2,16 %	
600 Stockage et conditionnement de produits agricoles	1,89%		
610 Approvisionnement	1,63%		
620 Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	2,94%	SMIC : 01/01/2019 = 10,03€	